



Bruges

Le 11/09/2025

DEC-2025-106

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250911-DEC-2025-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 25/09/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Les Pêcheurs de perles », le 25 septembre 2025 au théâtre de verdure de la Ludo-Médiathèque situé Parc Treulon, 6 Rue du Carros à BRUGES (33520),

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Pêcheurs de perles »** proposé par la **Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux** dont le siège social est situé Place de la Comédie BP90095 33025 BORDEAUX Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel HONDRÉ,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Pêcheurs de perles » avec la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux (SIRET 440 423 960 00010) pour une représentation le 25 septembre 2025 au théâtre de verdure de la Ludo-Médiathèque,
- **De payer** à la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, sur présentation d'une facture, la somme de **1 950€ HT** soit **2 057,25€ TTC (TVA 5,5%)**,
- **De prendre en charge** directement la location du piano, les frais de publicité et de promotion du spectacle ainsi que les droits d'auteur et d'interprètes et les droits voisins éventuels.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO